



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Toulouse, le 05/03/26

**Objet : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 12 février 2026 sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Cézert.**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-12 et L. 151-13 ;

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 07 janvier 2026 ;

Vu le projet arrêté de révision du PLU de la commune de Saint-Cézert ;

**Émet un avis favorable** sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N sous réserve de :

- Réglementer la surface de plancher totale maximale des constructions (extensions comprises) sans qu'elle ne puisse dépasser 200 m<sup>2</sup> ;
- Réglementer l'emprise au sol totale maximale des constructions (extensions comprises) sans qu'elle ne puisse dépasser 200 m<sup>2</sup> ;
- Limiter la hauteur des extensions à la hauteur des constructions existantes, ou au niveau refuge en zone inondable ;
- Réglementer l'implantation des annexes à 30 m de la construction principale en zone naturelle ;

**13 suffrages exprimés : Favorable à l'unanimité avec réserves**

Le président de séance,  
Grégoire GAUTIER